

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département des Alpes-de-  
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations  
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

\*\*\*\*\*

**Séance du 6 avril 2022**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	15	17

**Numéro de délibération : 2022 / 68****Date de convocation  
30 mars 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du trente mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

**Étaient Présents :**

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR (à partir de 18h12), M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD (à partir de 18h39), M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Christophe BARNEAUD, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET.

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Mme Fabienne BANCILLON-BOE à M. Christophe BARNEAUD, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME à M. Christophe PICHET.

**Absents excusés :**

Mme Sabine BLATTMANN, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, Mme Wendy MATTERA.

**Madame Florence ALLEMANDI** a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Objet : Création d'un budget annexe « Eco-Quartier » assujetti au régime fiscal de la TVA**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Le rapporteur informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de créer un nouveau Budget Annexe intitulé « Éco-quartier » lié à l'aménagement du terrain des Allaris. Il précise que ce Budget sera assujetti à la TVA

Dès lors, et par dérogation au principe d'unité budgétaire qui prévoit que l'ensemble des dépenses et des recettes doit être inscrit au sein du budget principal, prévu par les articles L1412-1 et L 1412-2 du code des collectivités territoriales, il convient de procéder à la création d'un budget annexe au budget principal de la collectivité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** les dispositions du Code général des impôts en matière d'assujettissement à la TVA, notamment son article 256 ;

**VU** le budget communal ;

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 3 «Abstentions» (Mme Patricia DOMANGE et MM. Christophe PICHET et Jean-Pierre FRANQUEBALME)

**A la majorité,**

DÉCIDE

**Article 1er**

D'approuver la création d'un budget annexe, de comptabilité M14, dénommé « Éco-quartier » assujetti au régime fiscal de la TVA ;

**Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

**Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID : 004-210400198-20220406-2022\_68-DE



administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Maire  
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le



ID : 004-210400198-20220406-2022\_68-DE

